

218C1721
FR0000185621-DIV19

25 octobre 2018

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

KEYYO

(Alternext)

Les sociétés Bouygues Telecom et KEYYO ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres KEYYO sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés Bouygues Telecom et KEYYO le 25 octobre 2018.